

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2020**  
**COMPTE RENDU**

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, POIX, CLOMBE, HAUTEFEUILLE

Messieurs MEERPOEL, DELANNOY, DELECOURT, MARTIN, Adjoint

Mesdames GUINET, DUFOUR, SCHMITT, ROUTIER, BAILLIU, WALLEZ, MARESCAUX, POLLET-  
RAMOS, CASTELAIN,

Messieurs COTTENYE, CORNILLE, DEFORCHE, FERLA, DUPUIS, ATATRI, DELEPLANQUE,  
TONETTI,

Messieurs RUMAS, EL ALLOUCHI, Conseillers Municipaux

Excusée : Mme NOGUEIRA qui donne pouvoir à M DELEPLANQUE

Approbation du compte rendu du dernier conseil :

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 1 voix pour – 1 abstention

Présentation des arrêtés pris en vertu de la délégation de pouvoir (cf liste ci-jointe)

Monsieur le Maire présente deux délibérations à passer en urgence et demande l'approbation du conseil municipal –

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 1 voix pour – 1 abstention

Monsieur EL ALLOUCHI demande la possibilité d'avoir un exemplaire des délibérations à passer en urgence par mail avant le conseil. M RUMAS demande également expressément de recevoir les convocations au conseil par papier

Mise au vote des deux délibérations en urgence à savoir :

**DELIBERATION NR 35 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat de groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération du 5 mars 2020 mandant le CDG 59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le CDG 59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 59 en date du 27 novembre 2020

Vu la convention de gestion proposée par le CDG 59

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès
- D'accident de travail ou de maladie professionnelle/Maladie imputable au service
- D'incapacité de travail résultant de la maladie
- De maternité/paternité/adoption

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurance.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Agents CNRACL

Risques couverts :

- Décès : 0.15 %
- Accident de service / Maladie professionnelle avec franchise 10 j par arrêt : 2.49 %
- Congé de longue maladie / longue durée (sans franchise) : 2.80%
- Maternité sans franchise : 0.46 %
- Maladie Ordinaire avec franchise 10 j par arrêt : 2.14%
- 

Soit un taux global de **8.04%**

En option, la collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 37 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UCAW**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le souci de soutenir le commerce local  
DECIDE de verser à l'UCAW une subvention exceptionnelle de  
2 550 euros

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

Reprise du cours du conseil

**DELIBERATION NR 1 : AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

DECIDE

- D'accorder au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour le budget de la commune de WERVICQ SUD

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 2 : CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES – ECOLE DE MUSIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2018 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activité et à la commission de déontologie de la fonction publique

Vu le tableau des emplois de l'école de musique,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de personnels au titre d'activités accessoires pour le bon déroulement de l'enseignement au sein de l'école de musique

DECIDE

- De créer des activités accessoires au nombre de 3 h 30 hebdomadaires à compter du 3 décembre 2020 et pour l'année 2021
- Que la rémunération de ces activités accessoires tiendra compte de la rémunération perçue par l'agent dans l'exercice de sa fonction d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 3 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de l'article I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n020 C 0005 du 9 juillet 2020 portant création entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges.

Après en avoir délibéré :

- DECIDE de désigner comme représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire, représentant élu au Conseil de la Métropole Européenne de Lille.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

#### **DELIBERATION NR 4 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP – (IFSE – CIA)**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du ,

Vu les délibérations des 1<sup>er</sup> décembre 2016, 6 décembre 2017 et 27 septembre 2018 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la modification du décret N°91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de pouvoir en bénéficier, la collectivité souhaite mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Techniciens territoriaux
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

## A- Mise en place de l'IFSE

### 1/ Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2/ Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégorie A- Mise en place de l'IFSE pour le cadre d'emploi ci-dessous (corps équivalent transitoire à la fonction publique d'Etat)**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une structure petite enfance	14 000 euros
Groupe 2	Direction Adjointe d'une structure petite enfance, fonction de coordination, de pilotage	13 500 euros
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	13 000 euros

- **Catégorie B- Mise en place de l'IFSE pour le cadre d'emploi ci-dessous (corps équivalent transitoire à la fonction publique d'Etat)**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	17480 euros	8030 euros
Groupe 2	Adjoint responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 euros	7 220 euros
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, d'entretien des installations mécaniques électrique électronique ou hydrauliques surveillance du domaine public	14 650 euros	6 670 euros

- **Catégorie C- Mise en place de l'IFSE pour le cadre d'emploi ci-dessous (corps équivalent transitoire à la fonction publique d'Etat)**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	Non Logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières pour	11340 euros	7090 euros

	plus complexes		
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 euros	6 750 euros

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade, à la suite d'une promotion.

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu

#### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7/Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima(plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **B) Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

##### **1) Le principe**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

##### **2) Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire (CIA) aux agents titulaires set stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

##### **3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- **Catégorie A- Mise en place de l'IFSE pour le cadre d'emploi ci-dessous (corps équivalent transitoire à la fonction publique d'Etat)**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une structure petite enfance	1680 euros
Groupe 2	Direction Adjointe d'une structure petite enfance, fonction de coordination, de pilotage	1620 euros
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1560 euros

- **Catégorie B- Mise en place de l'IFSE pour le cadre d'emploi ci-dessous (corps équivalent transitoire à la fonction publique d'Etat)**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction d'une structure, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	2380 euros
Groupe 2	Adjoint responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services	2185 euros
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, d'entretien des installations	1995 euros



	mécaniques électrique électroniques ou hydrauliques surveillance du domaine public	
--	---	--

- **Catégorie C- Mise en place de l'IFSE pour le cadre d'emploi ci-dessous (corps équivalent transitoire à la fonction publique d'Etat)**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières pour plus complexes	1260 euros
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 euros

#### **4) Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

-en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (CIA) suivra le sort du traitement.

-pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

-en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### **5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **6) Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

#### **7) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel( CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec

- . l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFSE)
- . l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- . l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)^
- . la prime de service et de rendement
- . l'indemnité spécifique de service (ISS)
- . l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- . l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- . la prime de fonction informatique et l'indemnité horaire pour traitement de l'information

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- . l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- . les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- . les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- . les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- . la prime de responsabilité versée au DGS,
- . la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- . la prime spéciale d'installation
- . l'indemnité de changement de résidence
- . l'indemnité de départ volontaire

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche, ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret N° 2000-815 du 25/08/2000.

#### **8) Attribution individuelle par arrêté**

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté correspondant.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **9) Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 5 : VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR B RENARD**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 5 décembre 2018 autorisant la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur Blaise RENARD moyennant le prix de 3 euros le m<sup>2</sup>, suivant avis du Service des Domaines en date du 24/02/2015,

Vu la nécessité de réactualiser l'avis des Domaines qui date de plus de 18 mois afin de finaliser la vente

Vu le nouvel avis du Service des Domaines en date du 08/09/2020 estimant la valeur vénale de ce bien à 3 euros le M<sup>2</sup>,

CONFIRME

- La vente d'une parcelle de terrain contigüe à la Ferme RENARD pour une superficie de 2073 M<sup>2</sup> (section A 4757) et un surplus de terrain en trapèze pour de 856 m<sup>2</sup> (section A 4759) au prix de 3 euros le M<sup>2</sup> suivant plan joint

- Que les frais liés à la cession de ce terrain seront pris en charge par l'acheteur (bornage par géomètre, acte de cession par le Notaire...)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette vente.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 6 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – OBSERVATIONS CONCERNANT LES EXERCICES 2015 ET SIVANTS RELATIVES AU CONTROLE DES**

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Européenne de Lille – exercices 2005 et suivants.

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes,

Considérant qu'en application de l'article L 2743-II du Code des Juridictions Financières, ce rapport qui a été adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille qui l'a présentée à l'organe délibérant, doit être adressé aux maires de toutes les communes de cet établissement public,

Considérant que ce présent rapport doit être présenté à l'assemblée afin qu'il donne lieu à débat

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication et reconnaît de la tenue du débat concernant le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Européenne de Lille – exercices 2005 et suivants

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION N NR 7 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération du 8 juillet 2020 portant adoption du règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 22/09/2020 demande la modification des articles 1, 13, 14, 18, 26 et 27 du Règlement Intérieur, ceci dans une logique de sécurité juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal joint avec les modifications des articles 1, 13, 14, 18, 26 et 27.

Après lecture dudit document, le Conseil Municipal l'adopte.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M RUMAS rappelle sa demande d'envoi de la convocation sous forme papier

### **DELIBERATION NR 8 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU2 – CONSULTATION ADMINISTRATIVE**

Conformément aux dispositions des articles L 132-7, L 153-40 et L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, vous trouverez en consultation sur le lien ci-dessous, les dossiers relatifs à des modifications simplifiées du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU2).

<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/MS/Accueil.html>

Ces dossiers concernant des erreurs matérielles constatées dans le PLU2 approuvée le 12 décembre 2019 par le Conseil Métropolitain, de supprimer deux réserves sur le foncier choisi pour implanter la Cité Administrative de Lille et de corriger une erreur dans le règlement « ZAC Front de Lys » à HALLUIN empêchant à ce jour la desserte en électricité de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable aux dossiers relatifs à des modifications simplifiées du PLU2. Cet avis favorable sera joint aux dossiers et mis à disposition du public par voie électronique durant un mois. A l'issue de cette mise à disposition, il sera proposé au conseil métropolitain d'adopter, par une délibération motivée, les modifications à apporter au PLU2 en tenant compte éventuellement des avis et observations du public.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 9 : COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu la délibération du 8/07/2020 déterminant la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Monsieur David CAFFIER et l'arrivée d'une nouvelle élue Madame Marie-Anne CASTELAIN au sein de la liste « Ensemble Soyons Wervicq »

Il convient que le conseil municipal désigne à nouveau les élus qui siégeront au sein des différentes commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, d'adopter la création des commissions annexées à la présente délibération.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour  
M RUMAS demande à se faire préciser quelles sont les délégations de Mmes POIX et HAUTEFEUILLE car il ne les voit pas dans les commissions

REPONSE : Mme POIX est adjointe à la Jeunesse, petite enfance, vie scolaire  
Mme HAUTEFEUILLE est adjointe à la restauration, fêtes et cérémonies  
Leurs délégations sont reprises dans la première commission

### **DELIBERATION NR 10 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES**

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « MACRON » qui a fait évoluer la réglementation du travail dominical en modifiant le cas de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche,

Vu les délibérations du conseil municipal des 30/09/2019 et 08/07/2020 9 fixant le calendrier 2020 des ouvertures dominicales

Considérant les difficultés actuellement rencontrées par les commerces de détail liées à la crise du COVID 19 et les restrictions d'ouverture en découlant,

Considérant l'intérêt de maintenir un minimum d'harmonisation sur le territoire en conservant un calendrier de 7 dates,

Compte tenu du souhait du Président de la Métropole Européenne de Lille de permettre aux Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouvertures en 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reprendre les 7 dimanches d'harmonisation prévues par la Métropole Européenne de Lille au titre de 2021 (les dimanches 10 janvier, 27 juin, 28 août, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2021)
- De retenir les cinq dimanches ci-après au titre du libre choix laissé aux communes (les dimanches 3 janvier, 2 mai, 5 septembre, 12 septembre et 26 décembre 2021)
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Métropole Européenne de Lille conformément aux dispositions légales.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 1 voix pour – 1 abstention

M RUMAS s'étonne que les élus ne reversent pas une partie de leurs indemnités pour soutenir le commerce local

REPONSE : l'indemnité correspondant à la charge de fonctions exercée par l'élu. Nous soutenons le commerce de façon différente. Nous venons de voter une subvention exceptionnelle à l'UCAW. Une tombola sera organisée le 20 décembre en soutien aux commerçants wervicquois qui ont dû fermer. De plus, Mme CLOMBE, Adjointe au Commerce les accompagne régulièrement et n'hésite pas à leur venir en aide dans le montage des dossiers de demandes d'aide auprès du ministre A GRISET

## **DELIBERATION NR 11 : MUTUALISATION ASSURANCES**

Dans le cadre du Schéma Métropolitain de Mutualisation, et par délibération 18 C 0148 du 23 février 2018, la Métropole Européenne de Lille a acté le lancement d'une démarche de mutualisation des assurances entre la MEL, SOURCEO et les communes intéressées. Cette démarche a porté, dans un premier temps, sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porté par la MEL.

Sa mise en œuvre a permis de mettre en exergue et de préciser les besoins en matière de contrats d'assurances de chacun des partenaires.

### **Définition des besoins**

La mutualisation des contrats d'assurances avec la MEL, dans le cadre du groupement de commandes qui vous est proposé, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, et un objectif de qualification des contrats par la rédaction des cahiers des charges dans le cadre de l'AMO.

Plusieurs contrats d'assurances sont concernés, chaque partenaire ayant exprimé ses besoins propres qui peuvent porter sur une partie ou l'intégralité de ces contrats.

Dans ce cadre, il est envisagé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de la passation des contrats d'assurances qui correspondent aux lots ci-dessous décrits.

Le coût total estimatif du projet est de 10 550 197.24 € HT.

### **Le coût estimatif pour la Ville pour une durée de cinq ans est réparti comme suit :**

- 24 500.00 euros HT pour le lot responsabilité civile ;
- 103 182.95 euros € HT pour le lot dommages aux biens ;
- 36 042.05 euros HT pour le lot flotte automobile ;
- 2 063,50 euros HT pour le lot protection juridique communes ;
- 4 000,00 euros € HT pour le lot protection juridique agents-élus ;

Les marchés concernant notre commune sont passés pour une durée de 5 années

**La résiliation pour le 31 décembre 2021 des contrats en cours (dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique communes, protection juridique agents-élus) s'avère nécessaire afin de pouvoir inscrire les marchés afférents dans le dispositif.**

La MEL est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les communes, la MEL sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la procédure de passation jusqu'à l'attribution du marché, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Il est proposé de créer le groupement de commandes avec la MEL, SOURCEO et les communes suivantes :

ALLENES-LES-MARAIS, BAISIEUX, BAUVIN, BONDUES, BOUSBECQUE, BOUVINES, CARNIN, CHERENG, COMINES, DON, EMMERIN, ENGLOS, ENNETIERES-EN-WEPPES, ERQUINGHEM-LE-SEC, ESCOBECQUES, FACHES-THUMESNIL, FROMELLES, HAUBOURDIN, HOUPLIN-ANCOISNE, LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, LA MADELEINE, LAMBERSART, LANNOY, LEZENNES, LOMPRET, LOOS, MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, MOUVAUX, NEUVILLE-EN-FERRAIN, PROVIN, RONCQ, SAILLY- LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, SANTES, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WATTRELOS, WAVRIN, WILLEMS.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- 3) D'autoriser la passation des marchés publics d'assurances mutualisés dans le cadre du groupement de commandes ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation dans les conditions prévues à l'article R2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R2122-2 du même code ;
- 5) D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer les marchés publics ;
- 6) D'imputer le budget communal d'un montant total de 169 788.50 euros (prévisionnel sur 5 ans) soit 24500.00 euros au compte 6161 (multirisques – prime assurance) et 145 288.50 euros au compte 6168 (prime d'assurances – Autres) en section de fonctionnement

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 12 : DROITS DE PLACE MACHANDS AMBULANTS/CHAPITEAUX/CIRQUES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le règlement de voirie du 02/10/2018

Considérant que pour la bonne gestion du service public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

DECIDE de fixer comme suit les droits de place des véhicules de vente ambulante et cirques

### VEHICULE DE VENTE AMBULANTE REGULIER

10 € HT de droit de place par jour

Gratuité : le 1<sup>er</sup> mois d'installation

CHAPITEAUX abritant un professionnel (hors associations wervicquoises)

5 € HT par jour pour un emplacement de 5 ML ou moins de 20 m<sup>2</sup> au sol

10 € HT par jour pour un emplacement de plus de 5ML ou plus de

20 m<sup>2</sup> au sol

+ Prise en charge par le commerçant de la consommation des fluides si le stationnement est supérieur à une semaine

## CIRQUES

30 € HT par jour d'ouverture

Un état des lieux sera effectué avant et après l'installation du cirque. En cas de dégradation, une facture de 200 euros sera établie.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M EL ALLOUCHI demande de réfléchir à un autre emplacement pour le cirque que celui avenue du Peuple Belge car à chaque fois la pelouse est fortement dégradée

## **DELIBERATION NR 13 : CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE, SECURITE, TRAVAIL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à l'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 14 : CREATION DE POSTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de la collectivité

DECIDE de créer

- Quatre postes d'adjoint technique à temps complet
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 15 : ACQUISITION PARCELLE ZC 27 AU DEPARTEMENT DU NORD**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 12 juin 20219 décidant de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 27 au Département du Nord moyennant la somme de 52 235 euros hors frais de publication, suivant l'avis des domaines du 17 mai 2019

Vu les caractéristiques de ce terrain à savoir : 1672 m<sup>2</sup> en nature de terre et 75 m<sup>2</sup> en nature de jardin,

Vu le nouvel avis du service des Domaines en date du 29/11/2019,

Considérant que la vente sera formalisée par un acte administratif du Conseil Département du Nord ce qui permettra l'exonération des frais de notaire,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle ZC 27 au prix 3 558 euros hors frais de publication (1.50 € le M<sup>2</sup> pour la partie en nature de terre d'environ 1 672 m<sup>2</sup> et 14 € le M<sup>2</sup> pour la partie en nature de jardin pour environ 75 m<sup>2</sup>)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces nécessaires à cette acquisition

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M RUMAS s'étonne de cette baisse de prix  
REPONSE : ce prix a été négocié avec le département

#### **DELIBERATION NR 16 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 212-4 et L 1331-1 à 6 du Code du Travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30/11/2020

Après en avoir délibéré, DECIDE

D'approuver le règlement intérieur du personnel de la Commune joint en annexe.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M RUMAS signale une erreur dans la page 3 du règlement CTP du 30/12/2020  
REPONSE : cela sera corrigé

#### **DELIBERATION NR 17 : JOURNEE DE SOLIDARITE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 Modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées



Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord relatif à l'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 01/01/2002 par délibération du 28/12/2001

Après en avoir délibéré, DECIDE

- La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de WERVICQ SUD le lundi de pentecôte
- Cette journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée au prorata du temps de travail.
- La journée de solidarité sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M EL ALLOUCHI demande de corriger la durée du temps de travail de la journée de solidarité pour les agents ne travaillant pas à temps complet.

REPONSE : après discussion, il sera corrigé ainsi « au prorata du temps de travail »

### **DELIBERATION NR 18 : MODALITES D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu l'avis du comité technique

#### **Considérant ce qui suit :**

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

#### **1. Le temps partiel sur autorisation :**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

## 2. Le temps partiel de droit :

### • Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

### • **Agents contractuels de droit public :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le *conseil municipal*, après en avoir délibéré ;

**Décide :**

### **Article 1 : Organisation du travail**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre **hebdomadaire**

### **Article 2 : Quotités**

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

### **Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation**

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

- la durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

### **Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

### **Article 5 : Suspension du temps partiel :**

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

## **DELIBERATION NR 19 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30/11/2020

### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants : *Filière administrative, technique, culturelle, animation, médico sociale, sociale*

#### **Article 2**

*De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation, dans la limite des possibilités statutaires et budgétaires*

**Article 3** : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4** :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **DELIBERATION NR 20 : ORGANISATION DES ASTREINTES ET PERMANENCES**

Le Conseil Municipal,

.

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire

### EXPOSE DES FAITS

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

### EXPOSE DES MOTIFS

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, la nuit de 22 h à 7 h, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il est donc proposé donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- *tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)....*

### **Est concerné le cadre d'emploi de la filière technique**

Il est proposé également la mise en place de périodes de permanence dans les cas suivants :

- *Elections*
- *Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)....*

**Sont concernés les cadres d'emplois de la filière administrative, culturelle, technique, animation, sociale, medico-sociale**

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **charge** Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 21 : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis du Comité technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

**Article 1 :**

- d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de WERVICQ SUD et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an ; Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours qui suivent la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

**Article 2** : Règles de fermeture du compte épargne temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public

**Article 3** :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet, après transmission aux services de l'Etat, publication, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

**DELIBERATION NR 22 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité technique.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-annexé à compter du 3 décembre 2020

Monsieur le Maire précise que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 200 prévoit la possibilité d'accorder si nécessaire un délai de route de 48 heures maximum aller/retour aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu l'accord du comité technique paritaire,

ADOPTE les propositions de Monsieur le Maire  
CHARGE Monsieur le Maire de l'application des décisions prises

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE I NORD**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Les collectivités Territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »

Vu la délibération n°11 en date du 30/03/2017 par laquelle la commune a adhéré à INord,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- De désigner Madame Lindsay POIX comme représentante titulaire à l'Agence et Madame Valérie HAUTEFEUILLE comme sa représentante suppléante
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 24: CONTRAT D'ASSOCIATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 25/11/2020

DECIDE

De verser un acompte de 49 000 euros à l'Association Ecole et Famille de l'Ecole St Joseph durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2021,

De verser un 2<sup>ème</sup> acompte de 49 000 euros durant le second trimestre 2021.

Le solde sera réglé suivant accord des parties durant le second semestre 2021.

Ensemble soyons wervicq : 26 voix pour - une abstention  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M LE MAIRE : nous avons réussi pour 2020 après négociation avec l'OGEC à obtenir une réduction de 20000 euros. Ce montant devrait encore baisser en 2021 car nous avons réalisé de nombreux travaux de peinture au sein des écoles publiques en 2020.



## **DELIBERATION NR 25 : HAMEAU DE LA LYS – RETROCESSION ESPACES VERTS**

Par délibération du 29/09/2010 acceptant la prise en charge de l'entretien des espaces verts du lotissement du Hameau de la Lys moyennant la cession gracieuse des terrains, la remise d'un plan de récolement et la réception des emprises

Pour ce faire, il vous est donc proposé d'acquérir les parcelles ci-dessous pour l'euro symbolique :

3855 – 4202 – 3746 – 3857 – 3858 – 3859 – 4198

Les frais de notaire seront partagés entre l'ASL et la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE l'acquisition des parcelles reprises ci-dessus,
- ACCEPTE le partage des frais de notaire entre l'ASL et la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition

Ensemble soyons wervicq : 26 voix pour – 1 abstention

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M LE MAIRE : nous travaillons actuellement sur les espaces verts car certaines ASL entretiennent leurs espaces verts d'autres non (Domaine des Châteaux, Hameau de la Lys...)

Nous travaillons également avec les bailleurs sociaux pour lesquels nous entretenons 2 ha d'espaces verts. Nous leur proposons soit de racheter les terrains à l'euro symbolique soit d'entretenir eux-mêmes les espaces.

L'entretien de certains espaces verts est sous-traité et est repris dans notre marché

Nous avons même proposé à certains bailleurs de bénéficier du prix de notre marché et de les refacturer.

## **DELIBERATION NR 26 : SUBVENTION ANIMATEUR SPORTIF**

Le Conseil Municipal,

Vu le recrutement d'un animateur sportif pour le handball club de BOUSBECQUE, WERVICQ-SUD, VAL DE LYS

Vu la convention tripartite signée le 12 mars 2005 entre les communes de WERVICQ SUD, BOUSBECQUE et le club de handball pour définir l'activité de cet animateur,

Vu la délibération du 04/12/2019 décidant le versement d'une subvention de 10 495 euros au titre de l'année 2020

Vu les courriers reçus du Handball sollicitant le versement d'une participation de 8 886 euros au titre de l'année 2020 (suite à la crise sanitaire et aux indemnités reçues de chômage partiel) et de 10 645 euros au titre de l'année 2021

DECIDE

- D'octroyer une subvention de 8 886 euros à l'association HANDBALL CLUB au titre de l'année 2020, et de 10 645 € au titre de l'année 2021

La subvention au titre de l'année 2021 sera versée en deux parties : la moitié au premier semestre 2021 et l'autre moitié au second semestre 2021

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M EL ALLOUCHI : en 2021, suite au confinement, la participation ne devrait-elle pas baisser ?

REPONSE : les activités sportives sont autorisées dans le cadre scolaire

### **DELIBERATION NR 27 : REGLEMENT FINANCIER**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 25/11/2020

Après en avoir délibéré, DECIDE

D'approuver le règlement financier relatif au paiement des prestations municipales de la Commune joint en annexe..

Ce règlement financier sera applicable dès sa transmission en préfecture et sa publication

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M RUMAS s'étonne que les taux d'imposition (TH, TF...) et les nouveaux tarifs des prestations n'aient pas été votés en cette fin d'année.  
Une réponse lui sera faite prochainement

### **DELIBERATION NR 28 : CONVENTION AVEC LA MEL POUR LA CREMATION DES RESTES DE CORPS EXHUMES DES SEPULTURES REPRISES PAR LA COMMUNE**

La commune de WERVICQ SUD a procédé dans le cimetière communal à la reprise administrative des concessions non renouvelées, conformément à la réglementation en vigueur en application de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, afin de permettre la crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises par la commune, il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille une convention afin de recourir au service de leurs crématoriums ainsi qu'à l'ensemble des documents relatifs à cette procédure.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 29 : CLOS DE LA FERME DELMOTTE**

Le Conseil Municipal,

Vu la « toutes commissions » du 25/11/2020

Vu la délibération du 5 mars 2020 dénommant le lotissement qui sera construit sur le site de la Ferme Delmotte « Résidence Flandre » et les allées qui le desserviront Allées Jeanne et Marguerite de Flandre

Vu qu'une première partie de ce lotissement sera construit par LOGINOR en bordure de l'Avenue Pasteur, lotissement distinct de celui qui sera construit ensuite par VILOGIA (Cf plan annexé)

Après en avoir délibéré

- DECIDE de renommer ce nouveau lotissement construit en bordure de l'Avenue Pasteur « Clos de la Ferme Delmotte »
- DECIDE d'annuler les noms des allées qui avaient été décidés par la délibération du 5 mars 2020 à savoir Allée Jeanne et Marguerite de Flandre

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M EL ALLOUCHI demande si ce nom « Clos de la Ferme Delmotte » s'appliquera aux deux lotissements.

REPONSE : non il s'applique seulement à celui construit par LOGINOR. Pour le 2<sup>ème</sup> lotissement, aucune construction n'est prévue pour l'instant, il faudra prévoir une dénomination par la suite

### **DELIBERATION NR 30 : SUBVENTIONS GENEALOGIES ARCHIVES WERVICQUOISES ET SAPW**

Le Conseil Municipal,

Vu la « toutes commissions » du 25/11/2020

Après en avoir délibéré, DECIDE d'octroyer au titre de l'année 2020

- Une subvention de 200 euros à l'association GENEALOGIE et ARCHIVES WERVICQUOISES
- Une subvention de 300 euros à l'association SAPW

Ensemble soyons wervicq : 25 voix pour – 1 abstention  
Bougeons avec Wervicq : 1 voix pour - 1 abstention

### **DELIBERATION NR 31 : TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE**

Le Conseil Municipal,

Vu « la toutes commissions » du 25/11/2020

Afin de restituer à la section d'investissement le montant des travaux effectués au cours de l'exercice 2020 par les agents communaux et ayant le caractère d'investissement,

DECIDE

- D'ouvrir les crédits dans les différents articles budgétaires en investissement et en fonctionnement en vue de réaliser les écritures de régularisation selon le tableau joint à la présente délibération

-

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 32 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 25/11/2020  
Vu les budgets primitif et supplémentaire 2020

Vu la nécessité de repartir sur de nouvelles bases pour 2021

Il vous est proposé d'effectuer les décisions modificatives suivantes

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

60612 - 01	Energie – Electricité	- 3000,00 €
60613 - 01	Chauffage Urbain	- 3000,00 €
6711 - 01	Intérêts moratoires et pénalités Marchés	+ 6000,00 €

## **SECTION INVESTISSEMENT**

2031 - 07- 01	Frais d'études	- 22900,00 €
2031 - 13- 01	Frais d'études	+ 131900,00 €
21318 - 07- 01	Constructions Autres bâtiments	- 279000,00 €
21318 - 13- 01	Constructions Autres bâtiments	+1320000,00 €
21318 - 13- 212	Constructions Autres bâtiments	- 278000,00 €
21318 - 42- 822	Constructions Autres bâtiments	- 50000,00 €
2313 - 14- 823	Immob. Corpo. en cours sur constructions	- 822000,00 €

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M EL ALLOUCHI : concernant l'Eglise, vous annoncez un début de mэрule. Est-ce prudent de permettre les messes sans risque pour la population (allergie...)

REPONSE : un diagnostic complet doit ętre fait par un architecte du patrimoine d'ici la fin du mois, dęs la remise de celui-ci, nous aviserons

M EL ALLOUCHI : y a-t-il eu un marchę pour le recrutement de l'ancien architecte ? car la Commission d'appel d'offres ne s'est jamais ręunie

REPONSE : oui il y a eu une mise en concurrence (3 devis). La commission ne se ręunit qu'ę partir d'un certain seuil de marchęs

### **DELIBERATION NR 33/A : ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

La commune envisage des travaux de ręhabilitation de l'ęclairage public.

Ces travaux s'ęlęvent ę la somme de 600 000 euros.

Il vous est proposę d'effectuer un demande de subvention de 270 000 euros au titre de la DETR (Dotation d'Ęquipement des Territoires Ruraux) – programmation 2021

Dans cette optique, il vous est demandę d'autoriser Monsieur le Maire ę

- Solliciter une subvention DETR – catęgorie : travaux de mise aux normes de sęcuritę, travaux de ręnovation thermique et travaux participant ę la transition ęcologique, y compris les bętiments ę caractęre sportif existants ainsi que l'ęclairage public situę en agglomęration et lię ę des problęmes de sęcuritę
- Signer tout document ę intervenir pour la mise en ęuvre de cette participation financięre.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 33/B : ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME**

La commune envisage des travaux de ręhabilitation de l'ęclairage public.

Ces travaux s'ęlęvent ę la somme de 600 000 euros.

Il vous est proposę d'effectuer un demande de subvention de 102 000 aupręs de l'ADEME

Dans cette optique, il vous est demandę d'autoriser Monsieur le Maire ę

- Solliciter cette subvention auprès de l'ADEME
- Signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de cette participation financière.

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M LE MAIRE : actuellement seuls 26% de notre éclairage public est en LED. Le but est de parvenir à 100%. Des travaux sont prévus également pour la remise aux normes et le recablage des armoires, le géo référencement souterrain, l'éclairage de 25 passages piétons.

Si nous obtenons les subventions, le reste à charge pour la commune est de 228 000 euros sur 4 ans.

### **DELIBERATION NR 34 : COMITE J VAN D'HELLE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la « toutes commissions » du 25/11/2020

Vu la mise à disposition de bouteilles de bière J Van d'Helle à l'occasion du Forum des Associations,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer au Comité J Van d'Helle une subvention exceptionnelle de 75 euros

Ensemble soyons wervicq : 26 voix pour – 1 abstention  
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

### **DELIBERATION NR 35 : DROIT DE PREEMPTION CENTRE VILLE**

#### CONTEXTE

Dans le cadre du projet global de revitalisation du centre-bourg, la commune de WERVICQ SUD a pour projet de redynamiser sa centralité commerciale.

Ainsi, le projet souhaité par la municipalité consiste à développer une halle couverte ou des cellules commerciales sur le périmètre global allant de la place de l'Europe jusqu'aux parcelles bordant la rue Schuman.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- répondre aux attentes des habitants en proposant une offre commerciale et de services de proximité répondant à des besoins quotidiens ;
- Satisfaire la demande de logements en développant en complémentarité une offre de logements prioritairement individuels ;
- concevoir ce secteur comme un « quartier urbain » durable par la piétonisation de la zone et des aménagements paysagers ;
- sécuriser la sortie de l'école maternelle.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune a identifié le périmètre composé des parcelles cadastrées A 200, A199, A4552, A4535, A201, A 4196, A4185 conformément au plan de cadastre joint en annexe.

Dans cette perspective la commune souhaite mener une veille foncière sur lesdites parcelles et en cas de vente de ces dernières pouvoir demander à la Métropole Européenne de Lille d'exercer son droit de préemption urbain au regard des motivations exposées dans la présente délibération. Elle sollicite dans ce cadre l'évaluation domaniale de ces parcelles.

#### DECISION

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui institue un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser ;

Vu la délibération n° 19C820 en date du 12 décembre 2019 approuvant la révision générale du PLU2 qui renouvelle le droit de préemption urbain déjà existant sur les 85 communes de la MEL ;

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

1. De prendre en considération la démarche de projet visant à aménager le centre-bourg .
2. D'engager une veille foncière active sur le périmètre susmentionné, notamment au travers du droit de préemption urbain. »

M LE MAIRE : deux habitations à côté de la Place de l'Europe sont actuellement en vente et convoitées par des promoteurs qui veulent construire 100 logements. Permettre à la MEL de préempter pourrait nous amener à réfléchir sur un projet de cellules commerciales avec un loyer indexé sur le CA

Ensemble soyons wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RUMAS : quid de la Friche COUSIN

REPONSE : le permis d'aménager a été refusé. Nous sommes en train de faire reprendre cette friche par l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour étudier la dépollution du site.

Pour information, un technicien a été nommé à la MEL pour suivre ce dossier.

Nous réfléchissons à un aménagement possible du site en favorisant l'aspect touristique.

Dans l'ancien projet avec l'aménageur, il était prévu la construction d'environ 500 logements – risque de suburbanisation...

Monsieur RUMAS : concernant le 11 novembre, je m'étonne de ne pas avoir été invité.

REPONSE : Nous avons reçu des instructions de la Préfecture de limiter la cérémonie à 6 personnes (Monsieur le Maire, Monsieur MEERPOEL, ( 1<sup>er</sup> Adjoint), Mme HAUTEFEUILLE Adjointe aux fêtes et cérémonies, deux portes drapeaux, Le Président des AFN étaient présents). Aucun autre membre du conseil n'était présent...

Le Maire,

DAVID HEIREMANS

